



Notaires de France

Bénéficiez de conseils pour préparer la cession

- analyse de votre situation fiscale (calcul des plus-values, impact sur l'impôt sur les revenus, ISF)
- analyse de votre situation familiale et matrimoniale
- analyse de votre situation professionnelle (traitement des actifs de l'entreprise et notamment de l'immobilier) avant et après la cession

Bénéficiez d'un accompagnement lors de la cession

- préparation des divers documents (lettre d'intention, protocole de cession, garantie d'actifs et de passifs, etc.)
- analyse des actes rédigés par les conseils du repreneur
- exécution des formalités nécessaires

Bénéficiez d'un suivi après la cession

- traitement fiscal du produit de la cession perçu (par exemple, dans une optique de transmission)

Bénéficiez de conseils avant la reprise

- analyse de votre situation familiale et matrimoniale (notamment au regard de la protection de votre patrimoine)
- analyse de la cible (analyse des contrats, baux, etc.)
- choix de la structure de reprise (holding)

Bénéficiez d'un accompagnement lors de la reprise

- rédaction des statuts de sociétés (holding de reprise, SCI pour l'immobilier, etc.)
- rédaction et relecture des actes juridiques (lettre d'intention, protocole de cession, garantie d'actifs et de passifs, etc.)
- exécution des formalités nécessaires (rédaction des diverses textes d'assemblée générale, ordres de mouvements, formalités au RCS, etc.)

Bénéficiez d'un suivi après la reprise

- engagements de conservation des titres
- secrétariat juridique

Qui est le notaire ?

Le notaire est un juriste investi d'une mission d'autorité publique qui rédige des contrats sous la forme authentique pour le compte de ses clients. Il intervient également dans les différents domaines juridiques dans le cadre de mission de conseils.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 définit la mission du notaire de la façon suivante :

« Les notaires sont les officiers publics établis pour recevoir les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ».

Le notaire, un officier public

Le notaire est un officier public, intervenant dans l'ensemble des domaines du droit : famille, immobilier, patrimoine, entreprises, rural et collectivités locales.

Il est nommé par le ministre de la Justice et confère aux actes qu'il rédige un gage de sérieux et d'authenticité.

Dès lors, il possède de véritables prérogatives de puissance publique, qu'il reçoit de l'État.

Le notaire, un professionnel de l'authentification des actes

Il a le pouvoir d'authentifier les actes en apposant son sceau et sa propre signature. Il constate ainsi officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent et s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte.

L'acte authentique a date certaine, ce qui en simplifie la preuve.

L'acte authentique fait foi de son contenu, s'agissant des éléments constatés et vérifiés par le notaire. On ne peut rapporter la preuve contraire que par une procédure complexe, équivalente à celle de la contestation d'une décision judiciaire pour partialité du juge.

Les actes notariés sont revêtus de la force exécutoire et s'imposent alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Recourir à l'acte notarié c'est se garantir d'obtenir l'exécution des engagements du cocontractant sans recourir à un procès long et coûteux.

Le notaire, un professionnel présent sur tout le territoire

L'implantation des notaires fait l'objet d'une adaptation permanente sous le contrôle de la chancellerie.

Elle obéit à trois principes :

- maintenir un service public juridique de proximité,
- tenir compte des évolutions géographiques et démographiques,
- veiller aux conditions économiques d'exercice de la profession afin d'assurer un service de qualité.

En effet, les offices notariaux sont soumis à une implantation encadrée des offices sur tout le territoire pour répondre aux besoins de la population :

- 4 600 offices, nombre auquel il convient d'ajouter 1 330 bureaux annexes, ce qui porte à 5 930 le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire.
- 9700 notaires et 57 000 personnes travaillant dans les offices.

Le notaire et le chef d'entreprise

Outre la mission légale d'authentification et de conservation des actes, l'intervention des notaires est beaucoup plus large : c'est un généraliste du droit ayant une vision globale des questions juridiques.

Il intervient dans l'ensemble du domaine juridique et fiscal ce qui le rend naturellement compétent pour sa fonction de conseil des clients.

Grâce à sa vision globale du patrimoine du chef d'entreprise, il peut proposer les solutions juridiques et fiscales les plus adaptées.

Fiche conçue par le Conseil supérieur du notariat, membre du Réseau Transmettre & Reprendre

7 juin 2017

